

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 419

présenté par

M. Maggi, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Jérôme Lambert, M. Moignard, M. Robert et M. Tourret

ARTICLE 51 QUATERDECIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'interdiction de l'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ne soit effective qu'à partir du premier janvier 2018 pour laisser aux acteurs socio-professionnels concernés un temps d'adaptation avant l'interdiction.